

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A310

Issues de secours - Inspection de la biellette du mécanisme d'ouverture

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A310, tous modèles, n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 6965 (Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A310-52-2026).

Dans le but de prévenir la rupture de chape de bielles du mécanisme d'ouverture des issues de secours, pouvant entraîner un blocage du mécanisme, les dispositions suivantes sont rendues impératives :

- 1 - Dans les 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, inspecter visuellement les chapes en procédant conformément aux directives du Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A310-52-2024.
- 2 - Répéter par la suite cette inspection à des intervalles n'excédant pas 1 mois.
- 3 - En cas de déformation et/ou criques détectées lors des inspections décrites aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, effectuer les actions suivantes au choix :
  - a - Remplacer avant tout vol la chape défectueuse comme indiqué dans le Service Bulletin A310-52-2024.
  - ou
  - b - appliquer avant tout vol la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 6365 objet du Service Bulletin A310-52-2026.
- 4 - Dans le cas où la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 6965 objet du Service Bulletin A310 est appliquées, aucune action ultérieure n'est requise au titre de la présente Consigne de Navigabilité.

\_\_\_\_\_  
Réf. Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A310-52-2024 et A310-52-2026  
\_\_\_\_\_

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 4 JUIN 1988**

t/C

Date : 25/05/88

AIRBUS INDUSTRIE  
Avions A310

88-073-084(B)